



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(3)/1
28 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Troisième session
Recife, 15-26 novembre 1999
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1	2
II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	2 - 58	5

Annexes

I. Liste des documents établis pour la troisième session de la Conférence des Parties et autres documents pertinents		18
II. Calendrier provisoire des travaux de la troisième session de la Conférence des Parties		26

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. L'ordre du jour provisoire soumis à la Conférence pour adoption est le suivant :

1. Élection du Président
2. Élection des autres membres du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Pouvoirs des délégations
5. Accréditation d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs
6. Dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du secrétariat permanent
 - a) Accord de siège avec le Gouvernement allemand;
 - b) Stratégie à moyen terme du secrétariat.
7. Programme et budget :
 - a) Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001;
 - b) Décisions budgétaires connexes;
 - c) Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en 1999;
 - d) Programme de travail des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties;
8. Mise en oeuvre de la Convention :
 - a) Examen des rapports des pays africains touchés Parties sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif ainsi que sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux;
 - b) Étude des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique;
 - c) Examen des rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, y compris des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention;

- d) Examen des informations fournies par les organes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies concernés, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention;
 - e) Examen du rapport du secrétariat sur les activités qu'il mène pour aider les pays en développement Parties à élaborer les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention;
 - f) Étude de procédures ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en oeuvre de la Convention;
 - g) Étude d'une nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional.
9. Comité de la science et de la technologie :
- a) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention;
 - b) Examen de certaines conclusions et recommandations précises formulées par le Comité de la science et de la technologie au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays touchés Parties dans le cadre de l'exécution des programmes d'action;
 - c) Tenue à jour du fichier d'experts;
 - d) Création, selon que de besoin, d'un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat.
10. Mécanisme mondial :
- a) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention;
 - b) Étude, en vue de son adoption, de la version révisée du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole;

- c) Examen du rapport du Fonds international de développement agricole sur sa collaboration avec les organisations non gouvernementales et d'autres organisations intéressées, notamment dans le secteur privé.
- 11. Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
 - 12. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties.
 - 13. Questions en suspens :
 - a) Examen et approbation des articles du règlement intérieur non encore arrêtés : article 47;
 - b) Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en oeuvre de la Convention en application de son article 27, en vue de décider de la démarche à suivre en la matière;
 - c) Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention;
 - d) Étude de la question de la création d'un groupe spécial à composition non limitée qui serait chargé d'examiner les questions liées aux procédures d'arbitrage et de conciliation et de faire des recommandations à cet égard.
 - 14. Rapport de la session.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Introduction

Lieu de la session

2. Dans sa décision 24/COP.2¹, la Conférence des Parties a accepté l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir à Recife la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. La session sera ouverte par le Secrétaire exécutif, au Centre de congrès du Pernambuco, à Recife, le lundi 15 novembre 1999.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la session, le secrétariat distribuera une note d'information précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prises pour cette réunion.

Participants

4. Le paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention est rédigé comme suit : "À l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui la ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation d'intégration économique régionale de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion". Par conséquent, à l'ouverture de la troisième session, le 15 novembre, les Parties seront les États et organisations d'intégration économique régionale qui auront déposé leurs instruments au plus tard le 17 août 1999. Ceux qui les auront déposés après le 17 août mais avant le 28 août 1999 deviendront Parties pendant la session. Ceux qui le feront après le 28 août 1999 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la session, mais pourront participer à celle-ci en tant qu'observateurs, de même que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales accréditées. On trouvera des renseignements sur l'état des ratifications dans le document ICCD/COP(3)/INF.4.

Ordre du jour

5. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a retenu un certain nombre de points à inscrire à son ordre du jour, les uns à sa troisième session et les autres à titre permanent. Ces points ont été inclus dans l'ordre du jour provisoire établi pour la troisième session de la Conférence des Parties, en plus des points découlant d'autres décisions.

¹Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document ICCD/COP(2)/14/Add.1

Documentation

6. Une liste des documents établis pour la session et des autres documents pertinents figure à l'annexe I. Les documents seront distribués selon les procédures normales et pourront aussi être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse Internet suivante : <<http://www.unccd.de>>.

1. Élection du président

7. L'article 22 du règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties (décision 1/COP.1² modifiée par la décision 20/COP.2) dispose que le président est élu parmi les représentants des Parties présentes à la session. Le Secrétaire exécutif demandera donc aux Parties d'élire le président.

2. Élection des autres membres du Bureau

8. Selon l'article 22 du règlement intérieur (tel qu'il a été modifié par la décision 20/COP.2), les neuf vice-présidents de la session de la Conférence des Parties et le Président du Comité de la science et de la technologie, qui, avec le Président de la session, doivent former le bureau de la session, sont élus parmi les représentants des Parties présentes, de façon que chaque région géographique soit représentée par au moins deux membres. Le Président de la session demandera aux Parties de procéder à cette élection.

3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. La Conférence des Parties sera saisie de l'ordre du jour provisoire ci-dessus qu'elle pourra envisager d'adopter. L'annexe II contient un projet de calendrier des travaux de la session, sur lesquels des précisions sont données dans les sous-sections ci-après.

Objet de la session

10. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a adopté une décision sur son programme de travail (décision 2/COP.2) dans laquelle elle a défini des points à examiner à chacune de ses sessions et des points à examiner à sa troisième session. Ces points ont été inclus dans l'ordre du jour provisoire. L'article 22 (par. 2 a)) de la Convention dispose que la Conférence des Parties fait régulièrement le point sur la mise en oeuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter la réalisation de cette tâche, l'accent étant mis sur les questions en suspens qu'il faut régler.

Séance d'ouverture

11. Pour la séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : le Président de la session ferait une déclaration après son élection; des déclarations seraient faites au nom des groupes régionaux, après quoi les représentants

²Pour les décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document ICCD/COP(1)/11/Add.1.

des institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et un représentant des ONG pourraient aussi faire des déclarations; le Secrétaire exécutif ferait alors un tour d'horizon des questions dont la Conférence des Parties serait saisie à sa troisième session et présenterait les documents établis par le secrétariat ainsi qu'un rapport sur l'état des ratifications de la Convention et des adhésions à cet instrument.

Constitution d'un comité plénier (CP) et tâches qui lui seraient confiées

12. À sa deuxième session, la Conférence des Parties avait constitué un comité plénier (CP) de session présidé par un vice-président de la Conférence des Parties et ouvert à la participation de toutes les délégations. Elle pourrait faire de même à sa troisième session. Le Comité plénier recommanderait des décisions sur les questions en suspens, pour adoption par la Conférence des Parties. Son président pourrait, le cas échéant, confier certaines activités à des groupes de rédaction. À sa séance plénière d'ouverture, la Conférence des Parties jugera donc peut-être utile de constituer un comité plénier et d'en désigner le président. La Conférence des Parties pourrait renvoyer au Comité plénier les questions suivantes : programme et budget, étude d'une nouvelle annexe sur la mise en oeuvre au niveau régional, examen de l'article non arrêté du règlement intérieur mentionné ci-après, étude de procédures et mécanismes institutionnels de règlement des questions, étude d'annexes relatives aux procédures de conciliation et d'arbitrage et, au besoin, d'autres questions.

Comité de la science et de la technologie

13. La réunion du Comité de la science et de la technologie est provisoirement prévue du 16 au 18 novembre. Conformément à la décision 12/COP.2, le secrétariat a établi le document ICCD/COP(3)/CST/1 qui contient l'ordre du jour provisoire annoté du Comité, ainsi que d'autres documents dont celui-ci a besoin et dont la liste figure dans l'annexe I.

Phase initiale

14. Il est proposé dans le calendrier provisoire que la troisième session de la Conférence des Parties soit divisée en deux phases. Pendant la phase initiale, allant du 15 au 19 novembre, se tiendraient, outre la réunion du Comité de la science et de la technologie, des réunions au cours desquelles le Comité plénier avancerait dans ses travaux conformément à l'ordre du jour de la Conférence des Parties. La Conférence se réunirait en séance plénière le vendredi 19 novembre pour entendre les rapports du Comité plénier et du Comité de la science et de la technologie, prendre toutes les décisions qui pourraient être nécessaires sur les questions dont elle serait saisie, examiner la question de l'organisation des travaux pour la deuxième semaine de la session et prévoir au besoin d'autres séances du Comité plénier.

Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention

15. Lors de la phase spéciale, qui se tiendrait les 22 et 23 novembre ainsi que dans la matinée du 24, les Parties représentées au niveau approprié auraient la possibilité de faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention et de faire des déclarations à ce sujet.

16. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé de faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention dans la région de l'Afrique en se fondant sur les communications présentées par les pays africains touchés Parties; cela se ferait aussi dans le cadre de la phase spéciale. On trouvera dans le document ICCD/COP(3)/5/Add.2 une compilation de ces communications établie par le secrétariat.

17. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé d'examiner également la mise en oeuvre de la Convention en se fondant sur les communications présentées par les pays développés Parties, les organismes des Nations Unies pertinents et des organisations non gouvernementales et intergouvernementales sur ce qu'ils font pour appuyer l'élaboration des programmes d'action. Là encore, cet examen se déroulerait pendant la phase spéciale. On trouvera dans les documents ICCD/COP(3)/5/Add.1 et ICCD/COP(3)/5/Add.3 une compilation de ces communications établie par le secrétariat. Lors de la phase spéciale, des décisions pourraient en outre être prises sur toute question qui resterait en suspens à l'issue de la première semaine.

Manifestation parallèle

18. Il est prévu qu'une table ronde interparlementaire sur la contribution que les parlements peuvent apporter à la mise en oeuvre de la Convention aura lieu les lundi 22 et mardi 23 novembre 1999 avec la participation de parlementaires d'un certain nombre de pays. Les conclusions de cette table ronde seraient communiquées à la Conférence des Parties pour examen.

Séance plénière de clôture

19. A sa séance plénière de clôture, la Conférence des Parties adoptera les décisions qu'il lui resterait à prendre. Elle sera aussi saisie, pour adoption, du rapport sur la vérification des pouvoirs qui lui sera présenté par le bureau. Enfin, elle devra se prononcer sur les dates et le lieu de la quatrième session de la Conférence des Parties, en tenant compte :

a) du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention, qui prévoit qu'à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement les deuxième, troisième et quatrième sessions ordinaires se tiendront annuellement;

b) du paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur qui dispose qu'à chacune de ses sessions ordinaires la Conférence des Parties fixe la date et la durée de la session ordinaire suivante et qu'elle doit s'efforcer de ne pas tenir ces sessions à des dates où il serait difficile à un grand nombre de délégations d'y participer;

c) de l'article 3 du règlement intérieur qui dispose que les sessions de la Conférence des Parties ont lieu au siège du secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que le secrétariat ne prenne d'autres dispositions, en accord avec les Parties;

d) de la décision 1/COP.2, qui prévoit que la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties se tiendra en 2001 et que, par la suite, des sessions ordinaires se tiendront tous les deux ans;

e) de toute offre d'accueillir la quatrième session et de prendre en charge les coûts supplémentaires qui en résulteraient.

20. Dans le calendrier proposé, il est prévu de consacrer l'après-midi du 25 novembre à l'établissement des documents finals pour examen et décision à la dernière séance plénière, le matin du 26 novembre. Par conséquent, toutes les négociations devraient être achevées avant la pause-déjeuner du 25 novembre.

Horaire des séances

21. Le calendrier provisoire a été établi de manière à ce que les installations et services disponibles soient utilisés au mieux pendant les heures normales de travail. Aucune disposition pratique ou budgétaire n'a été prise pour tenir des séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail à l'endroit où se tiendra la session, et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les activités de la Conférence des Parties se dérouleront entre 10 heures et 13 heures, et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir à un moment quelconque plus de deux réunions en même temps pour lesquelles des services d'interprétation seraient assurés.

4. Pouvoirs des délégations

22. L'article 19 du règlement intérieur est rédigé comme suit : "Les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat permanent si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au secrétariat permanent. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation". L'article 20 dispose que "le bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour qu'elle statue". En outre, l'article 21 stipule que "les représentants ont le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs".

5. Accréditation d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales et admission d'observateurs

23. Le paragraphe 7 de l'article 22 de la Convention est rédigé comme suit : "L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que tout État membre d'une de ces organisations ou

doté du statut d'observateur auprès d'une de ces organisations, qui n'est pas Partie à la Convention, peuvent être représentés aux sessions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs. Tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaitait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection". L'article 7 du projet de règlement intérieur contient des dispositions allant dans le même sens.

24. La décision 26/COP.1 contient des dispositions concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et l'octroi du statut d'observateur à des organisations intergouvernementales à la première session et aux sessions ultérieures de la Conférence des Parties. Conformément à ces dispositions, une liste des nouvelles organisations non gouvernementales et intergouvernementales qu'il est proposé d'accréditer à la Conférence des Parties a été établie. On la trouvera sous la cote ICCD/COP(3)/15.

6. Dispositions à prendre pour assurer le fonctionnement du secrétariat permanent

a) *Accord de siège avec le Gouvernement allemand*

25. Dans sa décision 4/COP.2, la Conférence des Parties a approuvé l'accord de siège signé le 18 août 1998 avec la République fédérale d'Allemagne et a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter, à sa troisième session, un rapport sur sa ratification et son entrée en vigueur. On trouvera les renseignements utiles à ce sujet dans le document ICCD/COP(3)/8.

b) *Stratégie à moyen terme du secrétariat*

26. Dans sa décision 7/COP.2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer un nouveau document sur la stratégie à moyen terme du secrétariat en se fondant sur les observations, suggestions et propositions formulées durant la deuxième session, ainsi que sur les communications écrites des Parties. Le document ICCD/COP(3)/6 est soumis à la Conférence des Parties pour examen.

7. Programme et budget

a) *Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001*

27. Aux termes de l'alinéa g) du paragraphe 2 de l'article 22, la Conférence des Parties approuve son programme d'activité et son budget, y compris ceux de ses organes subsidiaires et prend les mesures nécessaires pour leur financement. À sa deuxième session, la Conférence des Parties a approuvé, dans sa décision 6/COP.2, le budget de base révisé de la Convention pour 1999 et la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale pour recevoir la contribution annuelle spéciale du Gouvernement allemand, et elle a prié le Secrétaire exécutif de lui soumettre à sa troisième session un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. Le rapport du Secrétaire exécutif est publié sous la cote ICCD/COP(3)/2.

28. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur l'exécution du budget de la Convention. On trouvera les renseignements correspondants dans le document ICCD/COP(3)/4.

b) Décisions budgétaires connexes

29. Comme cela est expliqué en détail dans le document ICCD/COP(3)/2, la décision sur le programme et le budget que la Conférence des Parties examinera pour adoption contiendra tous les éléments exigés par la Convention et les règles de gestion financière de la Conférence des Parties.

c) Examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires en 1999

30. Dans sa décision 6/COP.2, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport sur la situation des fonds d'affectation spéciale constitués en application des règles de gestion financière. Les dépenses effectives et les dépenses prévues pour 1999 au titre du Fonds d'affectation spéciale, du Fonds spécial de contributions volontaires et du Fonds de Bonn sont indiquées dans le document ICCD/COP(3)/3. En outre, un rapport récapitulant les dépenses financées par ces mêmes fonds entre 1993 et 1998 figure dans le document ICCD/COP(3)/INF.2.

d) Programme de travail des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties

31. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quatrième session et, si nécessaire, à celui de sa cinquième session, l'examen des programmes d'action nationaux, régionaux et sous-régionaux dans les régions autres que l'Afrique. La Conférence des Parties souhaitera peut-être revoir le programme de travail pour les sessions suivantes, s'il y a lieu.

8. Mise en oeuvre de la Convention

32. Conformément aux articles 22 (par. 2 a) et 2) b)) et 26 de la Convention, la Conférence des Parties doit faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention et le fonctionnement des arrangements institutionnels. Les participants auront la possibilité de procéder à un tel examen lors de la phase spéciale consacrée à la mise en oeuvre de la Convention. Le secrétariat a mis à jour les informations données dans le document ICCD/COP(2)/5 au sujet de ses activités visant à appuyer de la mise en oeuvre de la Convention et ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(3)/5.

a) Examen des rapports des pays africains touchés Parties sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment sur le processus participatif, l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action nationaux

33. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé qu'à sa troisième session, elle ferait le point sur la mise en oeuvre de la Convention en se fondant sur les rapports des pays africains touchés Parties.

Conformément aux procédures énoncées dans la décision 11/COP.1, le secrétariat a établi un résumé de ces rapports ainsi qu'une synthèse dégageant les tendances qui se manifestent dans la mise en oeuvre de la Convention. Ces informations figurent dans le document ICCD/COP(3)/5/Add.2.

b) Étude des progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique

34. Dans la même décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a également décidé d'étudier à sa troisième session les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique. Le secrétariat a élaboré le document ICCD/COP(3)/5/Add.5 à partir des informations communiquées par des organisations intergouvernementales africaines.

c) Examen des rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration et à l'exécution des programmes d'action, y compris des informations sur les ressources financières qu'ils ont fournies, ou qu'ils fournissent, dans le cadre de la Convention

35. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner les mesures prises par les pays développés Parties pour aider à l'élaboration et l'exécution des programmes d'action. Les rapports communiqués par les Parties sont rassemblés dans le document ICCD/COP(3)/5/Add.1.

d) Examen des informations fournies par les organes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, sur les activités qu'ils mènent pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action dans le cadre de la Convention

36. Dans la même décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner les activités menées par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour appuyer l'élaboration et l'exécution des programmes d'action. Le secrétariat a rassemblé les informations fournies par les Parties dans le document ICCD/COP(3)/5/Add.3.

37. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties avait décidé d'inscrire en permanence à son ordre du jour un point concernant l'examen des informations disponibles sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention par les organisations et institutions multilatérales, y compris sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial se rapportant à la désertification et relevant de ses quatre principaux domaines d'action, comme il est spécifié à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention. Les organisations et institutions concernées auront la possibilité, au cours de la phase spéciale consacrée à la mise en oeuvre de la Convention, de donner des informations sur l'appui qu'elles ont fourni aux pays touchés Parties, notamment sur le plan financier, pour les aider à appliquer la Convention.

- e) *Examen du rapport du secrétariat sur les activités qu'il mène pour aider les pays en développement Parties à élaborer les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention*

38. Les informations relatives aux activités menées par le secrétariat pour aider les pays en développement Parties à élaborer les rapports sur la mise en oeuvre de la Convention sont consignées dans le document ICCD/COP.3/5/Add.4. En outre, le secrétariat a élaboré un guide pour faciliter la communication des données nationales. Il est publié sous la cote ICCD/COP(3)/INF.3.

- f) *Étude de procédures et de mécanismes institutionnels supplémentaires pour aider la Conférence des Parties à faire régulièrement le point sur la mise en oeuvre de la Convention*

39. Dans sa décision 10/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa troisième session la question de savoir s'il est nécessaire de mettre en place des procédures ou des mécanismes institutionnels supplémentaires pour l'aider à faire régulièrement le point sur la mise en oeuvre de la Convention, comme prévu dans la décision 10/COP.1, sur la base de communications écrites soumises par les Parties. Le secrétariat a rassemblé les communications sous forme d'un rapport publié sous la cote ICCD/COP(3)/17.

- g) *Étude d'une nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional*

40. Dans sa décision 11/COP.2, la Conférence des Parties a invité les pays d'Europe centrale et orientale à poursuivre les consultations en vue d'élaborer un projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional et à lui soumettre ce projet pour examen à sa troisième session. Ce projet est présenté à la Conférence des Parties dans le document ICCD/COP(3)/16 pour qu'elle l'examine et qu'elle prenne toute décision qu'elle jugera utile.

9. Comité de la science et de la technologie

- a) *Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport du Comité de la science et de la technologie, y compris de ses recommandations à la Conférence des Parties et de son programme de travail, et formulation de directives à son intention*
- b) *Examen de certaines conclusions et recommandations précises formulées par le Comité de la science et de la technologie au sujet de l'expérience acquise et des obstacles rencontrés par les pays touchés Parties dans le cadre de l'exécution de programmes d'action nationaux*

41. Conformément à la décision 9/COP.1, l'examen du rapport du Comité de la science et de la technologie constitue un point permanent de l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Ce rapport exposera le programme de travail du Comité pour la période suivant la troisième Conférence des Parties. Le Comité communiquera aussi à la Conférence les projets de décision formulés à l'issue

de ses débats à sa troisième session. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le programme de travail, faire des suggestions en vue de le réviser et fournir au Comité les indications qui pourraient être nécessaires.

c) Tenue à jour du fichier d'experts

42. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Les procédures à suivre pour l'établissement et la tenue d'un fichier d'experts indépendants ont été adoptées par la Conférence des Parties dans sa décision 18/COP.1. Conformément à la décision 13/COP.2, les Parties ont été invitées à adresser au secrétariat de nouvelles candidatures d'experts en vue de leur inscription au fichier, le but étant d'éviter le problème de la sous-représentation, en particulier en faisant en sorte que : a) le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne l'équité entre hommes et femmes; b) les disciplines pertinentes soient mieux représentées; c) les experts d'organisations internationales et non gouvernementales soient plus nombreux. Le fichier mis à jour figure dans le document ICCD/COP(3)/14 et Add.1 et il est disponible sous forme électronique conformément à la décision 13/COP.2.

d) Création, selon que de besoin, d'un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts et définition de leur mandat

43. Le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention dispose que la Conférence des Parties peut, selon que de besoin, nommer des groupes spéciaux. Par sa décision 14/COP.2, la Conférence des Parties a constitué un Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles. Après avoir examiné le rapport du Comité de la science et de la technologie, la Conférence souhaitera peut-être envisager de nommer des groupes spéciaux, ou de reconduire le groupe déjà établi, selon qu'il conviendra, conformément aux procédures définies dans la décision 17/COP.1 pour la création de groupes spéciaux.

10. Mécanisme mondial

a) Examen, en application de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, du rapport sur les politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial et formulation de directives à son intention

44. Dans sa décision 18/COP.2, la Conférence des Parties a décidé de procéder, à sa troisième session, au premier examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial dans le but d'envisager et de prendre les mesures appropriées. Pour ce faire, elle pourrait s'appuyer sur le rapport du Mécanisme mondial publié sous la cote ICCD/COP(3)/11.

45. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié le Mécanisme mondial d'instituer un processus permanent de consultation et de collaboration avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé et de lui soumettre un rapport à sa troisième session pour qu'elle l'examine et

qu'elle prenne les mesures voulues. Le rapport du Mécanisme mondial, établi conformément aux prescriptions de la Convention en matière d'élaboration des rapports et aux décisions 24/COP.1 et 25/COP.1, est publié sous la cote ICCD/COP(3)/11/Add.1.

- b) *Étude, en vue de son adoption, de la version révisée du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole*

46. Dans la décision 19/COP.2, le secrétariat a été prié de poursuivre les consultations sur le texte du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole (FIDA) et de soumettre à la Conférence, à sa troisième session, une version révisée de ce projet pour qu'elle l'examine et prenne une décision. La version révisée du projet de mémorandum d'accord est publiée sous la cote ICCD/COP(3)/10.

47. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé de renvoyer à sa troisième session l'examen du projet de décision ICCD/COP(2)/L.19 concernant l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA publié sous la cote ICCD/COP(2)/4/Add.1. Un projet de décision est soumis à la Conférence des Parties dans le document ICCD/COP(3)/10/Add.1 pour qu'elle l'examine et prenne toute décision qu'elle pourra juger utile.

- c) *Examen du rapport du Fonds international de développement agricole sur sa collaboration avec les organisations non gouvernementales et d'autres organisations intéressées, notamment dans le secteur privé*

48. Dans la décision 18/COP.2, le FIDA a été invité à étudier les modalités de collaboration entre lui-même et la communauté des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organisations intéressées, notamment dans le secteur privé, et à lui soumettre un rapport à ce sujet. Le rapport du FIDA est publié sous la cote ICCD/COP(3)/12.

11. Examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

49. Dans sa décision 9/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à titre permanent à son ordre du jour la question de l'action visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec d'autres conventions conformément à l'article 8 et à l'alinéa i) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention.

50. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a en outre décidé d'entreprendre à sa troisième session un examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes et avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Les informations correspondantes figurent dans le document ICCD/COP(3)/9.

51. Par ailleurs, le secrétariat a élaboré un rapport sur les relations et les synergies avec le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention et à la décision 14/COP.1. Ce rapport est publié sous la cote ICCD/COP(3)/9/Add.1.

12. Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties

52. Dans sa décision 27/COP.1, la Conférence des Parties a demandé que des séances supplémentaires organisées par les ONG et consacrées à un dialogue ouvert soient prévues au programme de travail officiel de ses sessions futures et que le secrétariat fasse tout son possible pour faciliter l'inscription au programme de travail officiel d'au moins deux séances de ce type d'une demi-journée chacune. Ces séances seraient organisées en consultation avec le secrétariat de la Convention et le bureau de la Conférence des Parties, par l'entremise du Président. Des séances d'une demi-journée ont été provisoirement programmées les après-midi du mercredi 24 et du jeudi 25 novembre 1999.

53. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de prier le secrétariat d'élaborer, sur la base des débats qui auront eu lieu à la troisième session et en consultation avec la communauté des organisations non gouvernementales, un projet de programme de travail sur ce point, pour examen à sa quatrième session.

13. Questions en suspens

a) *Examen et approbation des articles du règlement intérieur non encore arrêtés : article 47*

54. Suivant l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention, la Conférence des Parties "arrête et adopte, par consensus, son règlement intérieur ... ainsi que ceux de ses organes subsidiaires". À sa première session, la Conférence des Parties a décidé d'adopter son règlement intérieur, à l'exception de certains paragraphes des articles 22, 31 et 47 (décision 1/COP.1). À sa deuxième session, elle a modifié le texte des articles 22 et 31 (décision 20/COP.2) et a décidé en outre d'examiner plus avant le paragraphe 1 de l'article 47 du règlement intérieur sur lequel il n'y avait pas encore eu d'accord (décision 21/COP.2). On trouvera le texte élaboré comme suite à cette décision dans le document ICCD/COP(3)/13. La Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question en suspens et adopter par consensus l'article du règlement intérieur non encore arrêté.

b) *Étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions concernant la mise en oeuvre de la Convention, en application de son article 27, en vue de décider de la démarche à suivre en la matière*

55. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa troisième session l'étude de procédures et de mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention, en application de son article 27,

en vue de décider de la démarche à suivre en la matière. Le secrétariat a établi, sous la cote ICCD/COP(3)/18, un rapport sur ce sujet dans lequel figure un projet de texte tenant compte du document A/AC.241/50 qui avait été examiné par le Comité intergouvernemental de négociation (CIND) à sa huitième session.

- c) *Étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention*

56. Dans sa décision 2/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa troisième session l'étude d'annexes définissant des procédures d'arbitrage et de conciliation, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention. Dans sa décision 22/COP.2, la Conférence des Parties a par ailleurs décidé d'examiner cette question plus avant à sa troisième session, compte tenu des progrès des négociations menées sur ces mêmes questions dans le cadre d'autres conventions de protection de l'environnement. Le rapport publié sous la cote ICCD/COP(3)/7 contient des projets de textes qui ont été établis en tenant compte du document A/AC.241/51 précédemment présenté au CIND à sa huitième session.

- d) *Étude de la question de la création d'un groupe spécial à composition non limitée qui serait chargé d'examiner les questions liées aux procédures d'arbitrage et de conciliation et de faire des recommandations à cet égard*

57. Dans sa décision 22/COP.2, la Conférence des Parties a décidé d'étudier, à sa troisième session, la question de la création d'un groupe spécial à composition non limitée qui serait chargé d'examiner les questions liées aux procédures d'arbitrage et de conciliation et de faire des recommandations à cet égard, en tenant compte du document élaboré par le secrétariat. Cette question est évoquée dans le document ICCD/COP(3)/7.

14. Rapport de la session

58. Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption à la dernière séance plénière, conformément à la pratique habituelle. La Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à achever le rapport définitif après la session, avec le concours du secrétariat et suivant les indications du Président.

Annexe I

**LISTE DES DOCUMENTS ÉTABLIS POUR LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES ET AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS**

ICCD/COP(3)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(3)/2	Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001
ICCD/COP(3)/3	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne le Fonds supplémentaire, le Fonds spécial et le Fonds de Bonn
ICCD/COP(3)/3/Add.1	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne le Fonds supplémentaire, le Fonds spécial et le Fonds de Bonn
ICCD/COP(3)/4	Exécution du budget de 1999 (janvier-juin)
ICCD/COP(3)/5	Examen de la mise en oeuvre de la Convention, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux
ICCD/COP(3)/5/Add.1	Rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider les pays africains touchés Parties à élaborer et à exécuter les programmes d'action
ICCD/COP(3)/5/Add.2	Rapports sur la mise en oeuvre de la Convention par les pays africains touchés Parties
ICCD/COP(3)/5/Add.3	Informations communiquées par des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales sur l'appui qu'ils apportent pour l'élaboration et l'exécution des programmes d'action régionaux en Afrique
ICCD/COP(3)/5/Add.4	Aide fournie par le secrétariat aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration des rapports nationaux
ICCD/COP(3)/5/Add.5	Progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique
ICCD/COP(3)/6	Stratégie à moyen terme du secrétariat (version révisée)
ICCD/COP(3)/7	Procédures de résolution des questions, d'arbitrage et de conciliation
ICCD/COP(3)/8	Accord du siège avec le Gouvernement allemand

ICCDF/COP(3)/9	Collaboration avec d'autres organes et conventions internationaux
ICCD/COP(3)/9/Add.1	Relations entre le secrétariat et le Fonds pour l'environnement mondial
ICCD/COP(3)/10	Version révisée du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds international de développement agricole
ICCD/COP(3)/10/Add.1	Adoption et entrée en vigueur du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des parties et le Fonds international de développement agricole
ICCD/COP(3)/11	Rapport sur les politiques, la stratégie opérationnelle, les modalités de fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial
ICCD/COP(3)/11/Add.1	Rapport du Mécanisme mondial sur ses consultations et sa collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé
ICCD/COP(3)/12	Rapport du FIDA sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales et d'autres organisations, notamment dans le secteur privé
ICCD/COP(3)/13	Examen de l'article 47 du règlement intérieur
ICCD/COP(3)/14	Fichier d'experts indépendants : note du secrétariat
ICCD/COP(3)/14/Add.1	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(3)/15	Liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qu'il est recommandé d'accréditer en qualité d'observateurs
ICCD/COP(3)/16	Projet de nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale
ICCD/COP(3)/17	Mise en place de procédures et/ou de mécanismes institutionnels supplémentaires pour faire le point sur la mise en oeuvre de la Convention
ICCD/COP(3)/18	Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en oeuvre de la Convention
ICCD/COP(3)/19	Pouvoirs des délégations : rapport du Bureau à la Conférence des Parties
ICCD/COP(3)/INF.1	Renseignements préliminaires à l'intention des participants

- ICCD/COP(3)/INF.2 Fonds extrabudgétaires : rapport de synthèse 1993-1998 (mise à jour du document ICCD/COP(2)/INF.2)
- ICCD/COP(3)/INF.3 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : guide pour l'établissement des rapports nationaux
- ICCD/COP(3)/INF.4 État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- ICCD/COP(3)/INF.5 Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : répertoire des centres de liaison

Liste des documents établis pour la troisième session du Comité de la science et de la technologie

- ICCD/COP(3)/CST/1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité de la science et de la technologie
- ICCD/COP(3)/CST/2 Synthèse des connaissances traditionnelles les plus importantes et les plus largement appliquées aux niveaux sous-régional et régional et au niveau national
- ICCD/COP(3)/CST/3 Rapport du Groupe spécial sur les connaissances traditionnelles
- ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1 Rattachement des travaux sur les connaissances traditionnelles menés dans le cadre de la Convention à ceux entrepris au titre d'autres conventions
- ICCD/COP(3)/CST/3/Add.2 Rapport sur les connaissances traditionnelles dans les écosystèmes des terres arides
- ICCD/COP(3)/CST/4 Recensement et évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants
- ICCD/COP(3)/CST/5 Autres organes effectuant des travaux du même ordre que ceux envisagés pour le Comité de la science et de la technologie : domaines de coopération potentiels entre le secrétariat de la Convention et d'autres organes
- ICCD/COP(3)/CST/6 Rapport sur les données d'expérience déjà disponibles sur les systèmes d'alerte précoce ainsi que sur les institutions spécialisées agissant dans ce domaine

Autres documents :

Deuxième session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(2)/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
ICCD/COP(2)/2	Programme et budget
ICCD/COP(2)/3	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(2)/3/Add.1	Programme et budget : examen de la situation en ce qui concerne les fonds extrabudgétaires
ICCD/COP(2)/4	Mécanisme mondial
ICCD/COP(2)/4/Add.1	Mécanisme mondial : mémorandum d'accord
ICCD/COP(2)/5	Examen de la mise en oeuvre, y compris l'appui aux programmes d'action régionaux
ICCD/COP(2)/6	Stratégie à moyen terme pour le secrétariat
ICCD/COP(2)/7	Collaboration avec d'autres conventions
ICCD/COP(2)/8	Dispositions relatives au siège
ICCD/COP(2)/8/Add.1	Dispositions relatives au siège : accord
ICCD/COP(2)/8/Add.2	Dispositions relatives au siège : transfert et dispositions éventuelles concernant les liaisons
ICCD/COP(2)/9	Dispositions administratives et services d'appui
ICCD/COP(2)/10	Résolution des questions, procédures d'arbitrage et de conciliation
ICCD/COP(2)/11	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(2)/11/Add.1	Fichier d'experts indépendants
ICCD/COP(2)/12	Liste des organisations non gouvernementales et intergouvernementales qu'il est recommandé d'accréditer en qualité d'observateurs
ICCD/COP(2)/13	Pouvoirs des délégations
ICCD/COP(2)/13/Add.1	Pouvoirs des délégations
ICCD/COP(2)/14	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session (première partie)

ICCD/COP(2)/14/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session (deuxième partie)
ICCD/COP(2)/INF.1	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
ICCD/COP(2)/INF.2	Fonds extrabudgétaires : rapport de synthèse (1993-1997)
ICCD/COP(2)/INF.3	État des ratifications de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
ICCD/COP(2)/INF.4	Liste préliminaire des centres de liaison

Deuxième session du Comité de la science et de la technologie

ICCD/COP(2)/CST/1	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux du Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(2)/CST/2	Recensement et évaluation des réseaux existants
ICCD/COP(2)/CST/3	Rapport sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs
ICCD/COP(2)/CST/3/Add.1	Rapport complémentaire sur les travaux consacrés aux repères et indicateurs : rapport du groupe spécial
ICCD/COP(2)/CST/4	Rapport sur les activités d'autres organes effectuant des travaux similaires à ceux qui sont envisagés pour le Comité de la science et de la technologie
ICCD/COP(2)/CST/5	Connaissances traditionnelles

Première session de la Conférence des Parties

ICCD/COP(1)/11	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session (première partie)
ICCD/COP(1)/11/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session (deuxième partie)

**Autres documents disponibles pour référence à la troisième session
de la Conférence des Parties**

**Documents établis à l'intention du Comité international de négociation pour
l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la
désertification (CIND)**

- A/AC.241/44 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : dispositions administratives
- A/AC.241/54/Add.2 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation - offre du Gouvernement allemand
- A/AC.241/63 Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement : lieu d'implantation

Autres documents :

Huitième session

- A/AC.241/43 Identification de l'organisation où sera installé le Mécanisme mondial
- A/AC.241/50 Procédures de règlement des questions concernant l'application de la Convention
- A/AC.241/51 Procédures d'arbitrage et de conciliation

Neuvième session

- A/AC.241/56 Choix de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial
- A/AC.241/58 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention

Dixième session (première partie)

- A/AC.241/68 Travaux en cours sur les repères et indicateurs à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention
- A/AC.241/INF.4 Travaux en cours sur les repères et indicateurs

Rapports de sessions du CIND

A/49/84/Add.2	Rapport du CIND sur sa cinquième session
A/50/74	Rapport du CIND sur sa sixième session
A/50/74/Add.1	Rapport du CIND sur sa septième session
A/50/76	Rapport du CIND sur sa huitième session
A/51/76/Add.1	Rapport du CIND sur sa neuvième session
A/52/82	Rapport du CIND sur sa dixième session (première partie)
A/52/82/Add.1	Rapport du CIND sur sa dixième session (reprise de la session)

Résolutions de l'Assemblée générale

Résolution 47/188 du 2 décembre 1992

- Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 48/191 du 21 décembre 1993

- Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 49/115 du 19 décembre 1994

- Célébration d'une Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

Résolution 49/234 du 23 décembre 1994

- Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 50/112 du 20 décembre 1995

- Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 51/180 du 16 décembre 1996

- Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

Résolution 51/238 du 17 juin 1997

- Utilisation du Fonds bénévole spécial et du Fonds d'affectation spéciale

Résolution 52/198 du 18 décembre 1997

- Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Toutes résolutions pertinentes que l'Assemblée générale pourrait avoir adoptées à sa cinquante-troisième session.

Annexe II

**CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX DE LA TROISIÈME SESSION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Lundi 15 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	Consultations informelles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention 2. Élection du Président de la Conférence des Parties 3. Déclaration du Président 4. Déclaration du Secrétaire général adjoint au nom du Secrétaire général de l'ONU 5. Déclaration du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture 6. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale 7. Déclaration du Président du Fonds international de développement agricole 8. Déclaration du Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial 9. Déclarations d'autres responsables d'organismes et programmes des Nations Unies et de secrétaires exécutifs de secrétariats de conventions 10. Déclaration du représentant des organisations non gouvernementales 11. Déclaration du Secrétaire exécutif de la Convention 12. Adoption de l'ordre du jour (ICCD/COP(3)/1) 13. Élection des autres membres du Bureau, notamment du Président du Comité de la science et de la technologie 14. Adoption de l'organisation des travaux et constitution du Comité plénier (ICCD/COP(3)/1) 15. Admission d'observateurs et accréditation d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales (ICCD/COP(3)/15)
C P	--	--
C S T	--	--

Mardi 16 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	- Autres déclarations de Parties et observateurs	À déterminer
C P	À déterminer	- Organisation des travaux, y compris l'examen des questions en suspens - Programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (ICCD/COP(3)/2)
C S T	- Organisation des travaux (ICCD/COP(3)/CST/1) - Établissement du fichier d'experts (ICCD/COP(3)/14 et Add.1) - Recensement et évaluation des réseaux (ICCD/COP(3)/CST/4)	- Organes effectuant des travaux intéressant le CST (ICCD/COP(3)/CST/5) - Repères et indicateurs (ICCD/COP(3)/5) - Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(3)/CST/2 et ICCD/COP(3)/CST/3)

Mercredi 17 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	--	--
C P	- Financement extrabudgétaire (ICCD/COP(3)/3) - Exécution du budget de 1999 (ICCD/COP(3)/3) - Dispositions relatives au siège (ICCD/COP(3)/8) - Stratégie à moyen terme du secrétariat (ICCD/COP(3)/6)	- Mise en oeuvre de la Convention : rapport des pays africains touchés Parties (ICCD/COP(3)/5/Add.2)
C S T	- Connaissances traditionnelles (ICCD/COP(3)/CST/3/Add.1 et Add.2)	- Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(3)/CST/6)

Jeudi 18 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	--	--
C P	- Mise en oeuvre de la Convention : rapport des pays africains touchés Parties (ICCD/COP(3)/5/Add.2)	- Mise en oeuvre de la Convention : programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique (ICCD/COP(3)/5/Add.5)
C S T	- Systèmes d'alerte précoce (ICCD/COP(3)/CST/6) - Création d'un ou plusieurs groupes spéciaux - Élaboration de recommandations à l'intention de la Conférence des Parties	- Programme de travail du CST - Adoption des recommandations adressées à la Conférence des Parties

Vendredi 19 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	À déterminer	- Dispositions à prendre pour le secrétariat permanent : accord de siège avec l'Allemagne et stratégie à moyen terme - Rapport du Comité plénier - Rapport du CST
C P	- Mise en oeuvre de la Convention : pays développés Parties, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et intergouvernementales (ICCD/COP(3)/5/Add.1 et Add.3)	À déterminer
C S T	À déterminer	--

Lundi 22 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L È N I È R E	Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention : - Rapport des pays africains touchés Parties	Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention : - Rapport des pays africains touchés Parties
C P	- Rapport sur le Mécanisme mondial (ICCD/COP(3)/11 et Add.1) - Rapport du FIDA (ICCD/COP(3)/12) - Version révisée du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FIDA (ICCD/COP(3)/10 et Add.1)	- Activités du secrétariat visant à aider les pays en développement Parties à élaborer les rapports nationaux (ICCD/COP(3)/5/Add.4) - Relations avec d'autres conventions et organes (ICCD/COP(3)/9)
C S T	--	--

Mardi 23 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L È N I È R E	Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention : - Exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux en Afrique - Rapports des pays développés Parties sur les mesures prises pour aider à l'élaboration des programmes d'action nationaux	Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention : - Rapports d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les activités visant à aider à l'élaboration des programmes d'action nationaux
C P	- Nouvelle annexe à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional (ICCD/COP(3)/16)	- Article 47 du règlement intérieur (ICCD/COP(3)/13) - Procédures pour résoudre les questions qui se posent au sujet de la mise en oeuvre (ICCD/COP(3)/18)
C S T	--	--

Mercredi 24 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	Phase spéciale sur la mise en oeuvre de la Convention : - Rapport sur la table ronde des Parlementaires	- Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties
C P	- Annexe relative aux procédures de conciliation et d'arbitrage (ICCD/COP(3)/7) - Création d'un groupe spécial à composition non limitée (ICCD/COP(3)/7)	- Programme de travail des quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties
C S T	--	--

Jeudi 25 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	- Rapport sur les conclusions du Comité plénier - Articles du règlement intérieur en suspens	- Inscription d'activités d'organisations non gouvernementales au programme de travail officiel de la Conférence des Parties
C P	À déterminer	À déterminer
C S T	--	--

Vendredi 26 novembre 1999		
	10 heures - 13 heures	15 heures - 18 heures
P L É N I È R E	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption des conclusions du Comité plénier - Autres décisions à prendre par la Conférence des Parties - Rapport de la session 	À déterminer
C P	À déterminer	--
C S T	--	--
